

Amiens, le **23 DEC. 2025**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la copie de l'arrêté préfectoral et l'attestation du 17 décembre 2025.

Votre établissement secondaire « ATELIER D FLEURS » de la SARL « ÉTABLISSEMENTS P. DUBOSQUEILLE » – sis 14 rue du Bosquet à CHAULNES (80 320) est habilité jusqu'au 17 décembre 2030, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

– gestion d'une chambre funéraire à CHAULNES, 14 rue de Lhomond (2 salons).

J'attire votre attention sur le fait que cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs suivants (art. L 2223.25 du Code général des collectivités territoriales) :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 2223-23 et L 2223-24 du Code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,



Jana BLAJIN

Monsieur Xavier DUBOSQUEILLE
ATELIER D FLEURS
14, rue du Bosquet
80320 – CHAULNES

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire « ATELIER D FLEURS » de la SARL « ÉTABLISSEMENTS P.
DUBOSQUEILLE » – sis 14 rue du Bosquet à CHAULNES (80 320)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 portant création, pour les ETS P. DUBOSQUEILLE, d'une chambre funéraire à CHAULNES : 14 rue de Lhomond ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de cinq ans, de l'habilitation funéraire n°20-80-63 pour les ETS DUBOSQUEILLE à CHAULNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU la demande transmise le 13 novembre 2025 par laquelle M. Xavier DUBOSQUEILLE, gérant, sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire de son établissement ;

VU les pièces complémentaires parvenues les 11, 12, 15 et 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire « ATELIER D FLEURS » de la SARL « ÉTABLISSEMENTS P. DUBOSQUEILLE », sis 14 rue du Bosquet à CHAULNES remplit les conditions pour obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire « ATELIER D FLEURS » de la SARL « ÉTABLISSEMENTS P. DUBOSQUEILLE », sis 14 rue du Bosquet à CHAULNES et exploité par M. Xavier DUBOSQUEILLE, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

– gestion d'une chambre funéraire à CHAULNES, 14 rue de Lhomond (2 salons).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 25-80-0023.

Article 3 : L'habilitation est valable cinq ans à compter du 17 décembre 2025.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80011 Amiens Cedex 1) peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à M. Xavier DUBOSQUEILLE.

Fait à Amiens, le **17 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A blue ink signature, appearing to be 'Emmanuel MOULARD', is written over the text 'Le secrétaire général'.

Emmanuel MOULARD

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ATTESTE

que l'établissement secondaire « ATELIER D FLEURS » de la SARL « ÉTABLISSEMENTS P. DUBOSQUEILLE » – sis 14 rue du Bosquet à CHAULNES (80 320) et exploité par Monsieur Xavier DUBOSQUEILLE, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

– gestion d'une chambre funéraire à CHAULNES, 14 rue de Lhomond (2 salons).

Jusqu'au 17 décembre 2030.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro ROF **25-80-0023**.

Fait à Amiens, le **17 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,



Jana BLAJIN